

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 27 MARS 2014 – 12 H 15**

Affiché le 7 mars 2014

Date de la convocation : le 21 février 2014
Nombre de Conseillers en exercice : 49.

Étaient présents : Mme Martine LIGNIERES-CASSOU, **Maire, Présidente** ; M. DUCHATEAU, Mme DENIS, M. FAUTHOUX, M. LACLAU-LACROUTS, Mme LERBET-SERENI, M. BONIFACE, Mme CASTERA, M. MARBOT, Mme IRIART, M. LAVIGNOTTE, Mlle MAZA, M. CANTON, Mme CABANNES, **Adjoint au Maire** ; Mme RODDE, M. LACRAMPE, Mme JUYOUX, M. PEDEUTOUR, Mme BERNARD, M. MAISON, Mme LABAT-CHAHID, M. DESCORPS, M. DE FONTENELLE, Mlle BLED, M. GRENIER DE NABINAUD, M. LESTORTE, M. BRIN, Mme BENSOUSSAN, M. BAYROU, M. PERES, M. LAURAND, Mlle WOLFS, M. DE PROYART, M. URIETA, M. BEGUE, M. ARRAOU, Mme LIPSOS-SALLENAVE, **Conseillers Municipaux**.

Étaient représentés :

Mme HADIDA (qui a donné pouvoir à Mme RODDE), M. HUERGA (qui a donné pouvoir à M. PEDEUTOUR), Mme LAGREZE (qui a donné pouvoir à M. LAVIGNOTTE), M. JUBAULT-BREGLER (qui a donné pouvoir à Mme BERNARD), M. ISSEINI (qui a donné pouvoir à M. URIETA), Mlle ESPAGNAC (qui a donné pouvoir à Mme la Maire), Mme GOULESQUE (qui a donné pouvoir à Mme LIPSOS-SALLENAVE).

Étaient excusés :

Mme LÉROU-POURQUÉ, Mme RAUCOULES, M. DARTIGOLLES, Mme BOUSCAYROL, Mme ABOUSLEIMAN.

Secrétaire de séance : M. DESCORPS

N ^{os}	AFFAIRES	VOTES
1	<p>Actualisation de la convention de mutualisation entre la Ville de Pau et la Communauté d'Agglomération</p> <p>(Rapporteur : M. CANTON)</p> <p>La Ville de Pau et la Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées ont décidé de mutualiser leurs services dès la création de cette dernière en 2000, selon un dispositif qui a largement évolué depuis.</p> <p>Afin d'actualiser les missions justifiant les mises en commun de services d'une part, et d'intégrer les changements d'organisation de ces deux collectivités d'autre part, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention de mutualisation entre la Ville de Pau et la Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) approuve le présent rapport ;</p> <p>2) autorise Monsieur le Premier Maire-Adjoint à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.</p>	<p>2 contre 11 abstentions Adopté</p>
2	<p>Dénomination de voie</p> <p>(Rapporteur : Mme CABANNES)</p> <p>La Ville de Pau souhaite rendre hommage à l'un des plus grands champions cyclistes français, Bernard HINAULT, en dénommant l'une des voies internes de desserte de la place de Verdun, lieu symbolique du Tour de France à Pau.</p> <p>La dénomination « Allée Bernard HINAULT quintuple vainqueur du Tour de France » désignera les voies de circulation internes formant un ovale côté Nord et Sud de la rue Bordelongue, sur la place de Verdun.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>- dénomme les voies de circulation internes de la place de Verdun « Allée Bernard HINAULT quintuple vainqueur du Tour de France ».</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>3</p>	<p>Complexe aquatique/Stade Nautique Pyrénéo : demandes de co-financements</p> <p>(Rapporteur : M. DESCORPS)</p> <p>Le 14 janvier 2014, le Préfet de la Région Aquitaine a informé Madame la Maire de Pau qu'un montant de 97 501,96 € a été retenu pour co-financer l'opération du Stade Nautique Pyrénéo, au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), sous réserve d'une délibération validant un plan de financement prenant en compte ce montant, à produire avant le 31 mars 2014.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) approuve le plan de financement actualisé des dépenses éligibles du Complexe aquatique/Stade Nautique au titre du FEDER ;</p> <p>2) approuve le plan de financement global actualisé de l'opération.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>4</p>	<p>Cité des Pyrénées : convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec « La Maison de la Montagne ».</p> <p>(Rapporteur : Mme la Maire)</p> <p>Inaugurée le 16 février 2013, la « Cité des Pyrénées » permet, par la réunion d'acteurs emblématiques intervenant à différentes échelles (sportives, sociales, culturelles, transfrontalières, environnementales, touristiques) et la mise à disposition d'un équipement de grande qualité (médiathèque spécialisée, salle d'exposition, espace de convivialité, bâtiment Haute Qualité Environnementale...), de développer un lieu de référence sur la montagne, les Pyrénées et le Pyrénéisme.</p> <p>Par le développement d'actions à vocation sociale, culturelle et sportive rassembleuses et grâce à un fonds documentaire important, « la Maison de la Montagne » poursuit de longue date l'objectif de développer un lieu de référence sur le Pyrénéisme à Pau.</p> <p>Cette association qui dispose des compétences ainsi que des moyens humains et matériels nécessaires, se propose d'assurer la coordination de l'action culturelle de « la Cité des Pyrénées », pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • développer une politique d'action culturelle de qualité sur le thème de la montagne • répondre au besoin d'information des publics • développer des actions d'éducation populaire et d'insertion sociale • contribuer au rayonnement de la Cité des Pyrénées et la placer comme tête d'un réseau regroupant associations et professionnels • valoriser l'identité de « la Cité des Pyrénées » et son appellation, notamment au travers des supports de communication <p>Le Conseil municipal :</p> <p>- autorise Madame la Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'association « la Maison de la Montagne » au titre de l'action culturelle développée à la « Cité des Pyrénées ».</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>5</p>	<p>Exploitation des installations de chauffage, ECS, ventilation et installations techniques des parkings – Signature de l'avenant n°5 au marché 2009-064</p> <p>(Rapporteur : Mme la Maire)</p> <p>Par délibération n°24 du 23 avril 2009, le Conseil municipal a autorisé la signature du marché relatif à l'exploitation des installations de chauffage, ECS, ventilation et installations techniques des parkings au titre des années 2009 à 2014.</p> <p>Par acte d'engagement valant marché n°2009-064 notifié par lettre du 18 juin 2009, ces prestations ont été attribuées à la société IDEX.</p> <p>Il est nécessaire de prendre en compte l'ouverture du complexe aquatique Pyrénéo et de contractualiser ces modifications en les intégrant au marché de la Société IDEX.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) approuve la signature de l'avenant n°5 au marché n°2009-064 pour un montant de 1 365 € H.T. pour la durée du contrat jusqu'au 18 juin 2014 ;</p> <p>2) autorise Madame la Maire à signer l'avenant n°5.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>6</p>	<p>Immeuble 40 rue Émile Garet – Vente à la SARL APAC : modification de la délibération n°9 du 21 novembre 2013</p> <p>(Rapporteur : M. LAVIGNOTTE)</p> <p>Par délibération n°9 du 21 novembre 2013, la Ville a décidé de vendre à la société APAC, représentée par Monsieur LAMOTHE, l'immeuble communal situé 40 rue Émile Garet au prix de 150 000 €.</p> <p>La signature de l'acte authentique devait intervenir avant le 21 février 2014, sous peine de caducité de l'accord donné par la Ville.</p> <p>Compte tenu de l'impossibilité de débloquer les fonds avant cette date, la société APAC sollicite le report de la date de signature de l'acte notarié au 1^{er} juin 2014.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) décide de proroger, dans les conditions exposées ci-dessus, la délibération n° 9 du 21 novembre 2013 portant vente de l'immeuble communal situé 40 rue Émile Garet ;</p> <p>2) décide que les autres conclusions de la délibération précitée demeurent inchangées.</p>	<p>2 abstentions Adopté</p>

7	<p>Parking Bosquet – Acquisition d'une place de stationnement auprès de Monsieur CLOS-VERSAILLE</p> <p>(Rapporteur : M. LAVIGNOTTE)</p> <p>La Ville souhaite entreprendre de gros travaux d'entretien dans le parking Bosquet.</p> <p>Or, il est techniquement impossible d'isoler toutes les parties publiques des parties privées à chaque niveau du parking. En conséquence, les travaux devront être effectués sur la totalité des surfaces sans distinction des parties publiques et privées, contraignant les propriétaires à participer aux travaux de mise en sécurité prescrits.</p> <p>Compte tenu des coûts à répercuter, la Ville a proposé aux propriétaires qui ne souhaitent ou ne sont pas en mesure de participer financièrement à ces travaux, de racheter leurs places de stationnement.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) décide d'acquérir auprès de Monsieur CLOS-VERSAILLE le box n°5034 d'une superficie de 18 m², situé au 4^{ème} sous-sol du Parking Bosquet, au prix de 13 000 € ;</p> <p>2) autorise Madame la Maire à signer l'acte à intervenir;</p> <p>3) règle la dépense correspondante au moyen de crédits inscrits au budget annexe du service des parkings.</p>	Adopté à l'unanimité
----------	---	----------------------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 h 20

La Maire,

M. Lignières-Cassou

Martine LIGNIERES-CASSOU